



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.24
13 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 94 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE
EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de
résoudre durablement le problème de la dette extérieure
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, et les dispositions pertinentes du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale¹ pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90² ainsi que d'autres accords internationaux pertinents concernant la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficace, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

² Résolution 46/151, annexe, sect. II.

Notant les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et l'initiative récente de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international visant à réduire le fardeau de la dette qui pèse sur les pays pauvres très endettés,

Soulignant qu'il est urgent de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout à ceux d'Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, étant donné que le fardeau que représentent l'encours et le service de la dette reste très lourd,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour un grand nombre de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes en prenant des mesures efficaces, équitables, propices au développement et durables et, s'il y a lieu, de traiter en priorité la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée par le fait que les mesures d'allégement de la dette adoptées jusqu'à présent n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Soulignant la nécessité d'assurer la poursuite de la croissance économique mondiale et le maintien d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'élargissement des débouchés et l'accès au marché financier international, les courants de ressources financières, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques et à l'infrastructure technologique, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1996³;

2. Considère que des solutions efficaces équitables, propices au développement et durables du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, s'inscrivant dans une approche qui vise à régler définitivement ce problème, peut sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et tend à aider les pays en développement qui

³ A/51/294.

s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Note qu'en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en adoptant de nouvelles mesures concrètes et des approches novatrices, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes que constituent pour les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de la dette extérieure;

4. Souligne que la communauté internationale doit chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie, et qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable;

5. Estime que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁴;

6. Note que l'initiative récente relative aux pays pauvres très endettés vise à aider les pays qui connaissent de graves problèmes d'endettement, tout en soulignant qu'il est urgent d'assurer une application rapide, souple, constructive et intégrale de cette initiative, qui tienne compte de la nécessité d'une approche globale de ces problèmes;

7. Souligne que la mise en oeuvre de l'initiative relative aux pays pauvres très endettés exige un effort financier supplémentaire de la part des créanciers bilatéraux et multilatéraux et qu'il ne faudrait donc pas simplement modifier la répartition de ressources déjà affectées au développement;

8. Engage les pays développés à apporter à l'initiative relative aux pays pauvres très endettés l'appui dont elle a besoin et qu'elle mérite et à la perfectionner encore de manière à ce que la période de six années exigée pour l'observation des résultats soit ramenée à trois années au maximum et que les critères à appliquer pour identifier les pays pouvant bénéficier de l'initiative n'introduisent pas de nouvelles conditionnalités;

⁴ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

9. Souligne qu'il importe de mieux définir ces critères afin qu'un plus grand nombre de pays pauvres très endettés puissent bénéficier de l'initiative;

10. Met l'accent sur l'importance de la transparence et de la participation des pays débiteurs à tout examen et analyse qui sera effectué au cours de la période d'ajustement;

11. Souligne qu'il est urgent de mettre en oeuvre intégralement et de façon constructive et diligente les diverses mesures d'allégement de la dette convenues par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris, et engage les créanciers bilatéraux qui n'ont pas participé au Club de Paris à prendre des mesures équivalentes, notamment des mesures d'annulation de la dette;

12. Se félicite de la décision prise par le Club de Paris d'aller au-delà des conditions de Naples pour réduire la dette des pays les plus pauvres et les plus endettés, souligne que le Club de Paris doit examiner plus avant les niveaux de réduction de la dette et engage instamment tous les autres créanciers bilatéraux à apporter des contributions comparables;

13. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, et ce malgré le coût social élevé de ces efforts, et, dans ce contexte, encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

14. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisés par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés répondant aux conditions requises à réduire leur dette commerciale;

15. Invite le Fonds monétaire international à continuer d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés, notamment à envisager la possibilité de vendre une partie de sa réserve d'or;

16. Réaffirme son adhésion à l'examen global à mi-parcours⁵, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90⁶ en faveur des pays les moins avancés en ce qui concerne notamment les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

⁵ Résolution 50/103, annexe.

⁶ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

17. Note avec une profonde inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et engage instamment les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de chercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlent;

18. Souligne qu'il importe que les pays à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

19. Souligne également que de nouveaux flux financiers vers les pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allégement de l'encours et du service de la dette et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement et parviennent à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

20. Souligne en outre qu'il est primordial de continuer à prévoir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu;

21. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui se sont tenues depuis le début des années 90 sur le thème du développement, et qui ont trait à la question de la dette extérieure;

22. Souligne que le Secrétaire général doit suivre de près la mise en oeuvre de l'initiative concernant la dette multilatérale des pays pauvres très endettés, afin qu'à sa cinquante-deuxième session, elle dispose de directives adéquates pour examiner le point subsidiaire sur la crise de la dette extérieure et le développement qui sera inscrit à l'ordre du jour de cette session au titre du point intitulé "Questions de politique macro-économique";

23. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les institutions de Bretton Woods et d'autres organes compétents des Nations Unies, de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution.
